TL3044

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1984/L.33
28 août 1984

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Trente-septième session
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Projet de résolution présenté par Mme Daes, M. Deschênes, M. Joinet, M. Mubanga-Chipoya, M. Roche, M. Simpson, M. Valdez Baquero et M. Whitaker

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Rappelant ses résolutions 1982/20 du 8 septembre 1982 et 1983/26 du 6 septembre 1983 concernant la situation au Timor oriental,

Préoccupée par les nouvelles données fournies au sujet des souffrances auxquelles le peuple du Timor oriental continue d'être soumis, en raison de la situation qui persiste dans le territoire,

Prenant note avec satisfaction du nouvel esprit de coopération dont les autorités ont fait preuve, conformément aux voeux de la Sous-Commission, pour faciliter l'entrée sur le territoire de l'aide internationale destinée à secourir le peuple du Timor oriental, en vue notamment du regroupement des familles,

1. Se félicite du rapport présenté par le Secrétaire général (A/39/361) sur la question du Timor oriental;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'encourager toutes les parties concernées, y compris les autorités administratives, à coopérer pour parvenir à une solution durable tenant pleinement compte des intérêts du peuple du Timor oriental;

3. Prie les autorités indonésiennes de faciliter sans restriction les activités des organisations humanitaires au Timor oriental;

4. Recommande donc à la Commission des droits de l'homme d'étudier attentivement, à sa quarante et unième session, l'évolution de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Timor oriental.

Resultado da Votação:

Sim	Não	Abstenção	Ausentes
1 Whitteker (Reino Unido)	1 Marsiler (Romênia)	1 Sofinsky (URSS)	1 Ilkahanaf (Somália)
2 Grinet (França)		2 Rhodes (EUA)	2 Khalifa (Egipto)
3 Dass (Grécia)		3 Chipoya (Zâmbia)	3 Khasawneh (Jordânia)
4 Deschenes (Canadá)		4 Simpson (Gana)	4 Tosevski (Iugoslávia)
5 Bendrin (Cuba)		5 Gu (China)	5 Portocarrero (Colômbia)
6 Brunyt (Bélgica)		6 Yimer (Etiópia)	6 Baguero (Equador)
7 Desposys (Argentina)		7 Chowdhury (Bangla-Desh)	
8 Martinez-Baez (México)		8 Takemoto (Japão)	
		9 George (Nigéria)	
		10 Dahak (Marrocos)	
		11 Bhandare (Índia)	

Sim = 8
Não = 1
Abst. = 11
Ausentes = 6